

E 2001 (C) 1/61

*Der schweizerische Gesandte in Rom, G. Wagnière,
an den Vorsteher des Politischen Departementes, G. Motta*

S

Rome, 4 octobre 1928

J'ai l'honneur de vous confirmer notre lettre du 2 octobre¹ et mon télégramme de ce jour N° 37² sur l'affaire Rossi.

Je vous ai écrit par ma lettre partie au commencement de l'après-midi³ par le courrier allemand les impressions recueillies au Palais Chigi. Si j'ai bien compris

1. *Nicht abgedruckt.*

2. *Nicht abgedruckt.*

3. *Schreiben vom 4. 10. 1928; nicht abgedruckt.*



4. OKTOBER 1928

769

M. Grandi, le Duce redoute par-dessus tout les répercussions de ce conflit parmi les «fuorusciti» italiens. C'est ce qui explique surtout son ressentiment actuel. J'ai donc lieu de croire que notre débat sur cette affaire ne saurait aboutir à aucun autre résultat et qu'il serait, par conséquent, inutile de formuler d'autres demandes. Le Conseil Fédéral jugera s'il doit se borner à prendre acte de la réponse en exprimant ses réserves.

La publicité donnée à notre première note provoquera chez notre public le désir de connaître la réponse italienne. Suivant les usages diplomatiques, il est de règle de ne publier un échange de notes que sur l'entente préalable des deux Gouvernements⁴. Du reste, la note italienne n'est pas de nature à donner satisfaction à notre public, tout au contraire; je suppose donc que si une publication est jugée indispensable, elle se fera sous la forme d'un court résumé.

Si le Conseil Fédéral juge que d'autres expulsions s'imposent, peut-être serait-il opportun d'en informer le Gouvernement italien par son Ministre à Berne, afin qu'il n'apprenne pas ces faits par les journaux. Il y a là une question d'usage, au sujet de laquelle je m'en réfère à votre jugement⁵.

4. *Randbemerkung Mottas*: C'est exact. Mon discours contenait des remarques à ce sujet. 6. X. 28. – *In der Debatte des Nationalrates über die Affäre Rossi vom 27./28. 9. 1928 legte Motta die Haltung des Bundesrates dar. Vgl. NR-Protokolle vom 27. und 28. 9. 1928 (E 1001 (C) d 1/272, S. 520ff.)*.

5. *Randbemerkung Mottas*: Ce point de vue ne me semble pas juste. – *Handschriftliche Ergänzung des Schreibens*:

P.S. M. Grandi, dans un précédent entretien, aurait manifesté le désir que si le Conseil fédéral venait à prendre d'autres décisions, le M[inist]ère en fût informé par nous. L'assemblée de Zurich présidée par un conseiller national contre le fascisme n'est pas pour faciliter nos affaires. W[agnière].